**Conditions générales**

Si dessous le propriétaire est le responsable légal du chien ou la personne qui en confie la garde, la pension est son responsable ou toutes personnes vivant sous le même toit.

**Santé**:

-Les chiens sont séparés lors des repas. L’aliment habituel du chien doit être fourni en suffisance pour toute la durée du séjour à défaut de quoi les frais seront à charge du propriétaire

-J’accepte d’administrer les traitements du chien (en option). Les traitements vétérinaires habituels doivent obligatoirement être accompagnés d’une photocopie lisible de l’ordonnance. Le traitement doit être fourni en suffisance pour toute la durée du séjour.

- Le chien doit être couvert par une vaccination (carré, hépatite, parvovirose, leptospirose, toux du chenil) d’une validité de plus de 15 jours et de moins d’un an.

- Le chien doit avoir reçu un traitement antiparasitaire (tique-puce-vers) 48h avant son entrée à la pension. Le propriétaire s’engage à fournir une dose supplémentaire si la durée du séjour dépasse la période de validité du produit. A défaut de quoi la pension effectuera le traitement au frais du propriétaire. Il est également recommandé de vermifuger le chien après son passage à la pension.

- Le carnet doit être présent à la pension pour toute la période du séjour.

- En cas de problème, le vétérinaire traitant du chien serra contacté et à défaut celui de la pension (les frais étant à charge du propriétaire).

- En confiant votre chien, vous donnez toutes procurations pour le soigner ou le faire soigner en cas de maladie ou blessure.

-La pension conseille vivement la stérilisation/castration des chiens et ne peux être tenue pour responsable en cas de saillie accidentelle.

-En cas de décès du chien et s’il y a litige, une analyse médicale complète sera faite par une clinique vétérinaire au choix de la pension. Les frais étant à charge du propriétaire sauf si la négligence de la pension est reconnue par l’analyse

**Assurances et responsabilités**:

-La pension est couverte par une assurance en responsabilité civil. Toutefois, en cas de dégâts corporels ou matériels, les frais restent à charge du propriétaire. C’est pourquoi, la pension conseil vivement la souscription d’une assurance familiale par le propriétaire.

-La pension est convenablement clôturée, il y a des barrières à l’intérieur et à l’extérieur et des mesures supplémentaires sont prisent pour les chiens fugueurs ou sauteurs (augmentation de la vigilance, longe dans le jardin, …). Le propriétaire d’un chien fugueur ou sauteur est tenu de le signaler à l’arrivée à défaut de quoi, la pension ne pourra être tenue pour responsable en cas de fugue.

- La pension ne faisant pas usage de cage (sauf en cas de maladie contagieuse ou d’agressivité) et pour le bien-être de chacun, la pension refuse les chiens dominants, asociaux avec les humains et les autres animaux, dressés à l’attaque, vivant habituellement en enclos, les femelles en chaleur, les destructeurs, les porteurs d’une maladie contagieuse ainsi que les chiens non identifiés par puce électronique ou tatouage.

- Par arrêté de Police, la pension refuse également les chiens faisant partie de la classification « dangereux ».

**Abandon**:

-Au cas où le chien ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le propriétaire s’engage à en avertit la pension. A défaut, 8 jours après la date de fin du contrat et sans nouvelle du propriétaire, le chien serra considéré comme abandonné et la pension se réserve le droit de le placer en refuge (tous les frais étant à charge du propriétaire).

Le propriétaire est également tenu de verser une indemnité égale au tarif de garde prévu au contrat, par jour de retard.

**Facturation, réservation et prestations**:

-La pension s’engage à s’occuper des chiens en bon père de famille, à exercer une surveillance normale, à respecter les chiens, leur nourriture, leur bien-être et leur suivi médical. Toutefois, la pension ne peut être tenue pour responsable de la destruction d’objet ou de la mort accidentelle d’un chien.

-Le prix comprend l’hébergement, le nourrissage, un brossage par jour (sur demande explicite du propriétaire), 30 min de promenade en laisse par jour (si les conditions le permettent et avec l’accord du propriétaire), minimum une séance de jeux par jour.

-Les entrées et sorties se font uniquement sur rendez-vous du lundi au samedi de 10h à 20h.

- La réservation n’est effective qu’après réception d’un acompte non remboursable de de 50% du montant du séjour. En cas de désistement, de moins de 15 jours en basse saison et de moins d’un mois en haute saison avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour est dû

-Toute journée commencée est due.

- Une visite préalable et une mise en situation gratuite (du lundi au vendredi de 10h à 17h) est obligatoire pour tous nouveaux pensionnaires avant le séjour.

-En cas de reprise du chien avant la date mentionnée au contrat, les jours restants sont dus.

-un supplément de 1 à 2 euros/ jour est facturé pour les chiens malpropres.

**Résiliation :**

- Dans le cas où un chien présent à la pension deviendrait ingérable (femelle en chaleur, destructeur, asocial, agressif, … La Pension vous demandera de reprendre immédiatement votre chien. Si vous êtes dans l’impossibilité de le reprendre ou le faire reprendre, nous déposerons votre chien dans une pension agrée avec box individuels. Les frais étant à charge du propriétaire et le montant du séjour restant dû.

-Le contrat de réservation peut être résilié de plein droit par la pension, sans que cela puisse donner lieu à un versement de dommage et intérêts au client en cas d’événement constitutif de force majeur ou en cas d’impossibilité d’exploitation de la pension (catastrophe naturelle, décès, …) ainsi qu’en cas de non payement du client.

-En cas de non payement, la pension se réserve le droit de saisir les autorités compétentes et tous les frais sont à charge du propriétaire du chien.

- La signature du contrat vaut pour acceptation sans réserve de toutes les conditions indiquées dans ledit contrat et les conditions générales.

-Toutes plaintes, pour être prise en considération, doivent être adressées par envoie recommandé à la pension dans les 7 jours calendrier qui suivent la fin du séjour concerné. Les plaintes émises en dehors de ce délai ne seront pas recevables.

-En cas de litige, la communication est la meilleure solution, à défaut de quoi le tribunal de Huy est le seul compétant à statuer. Les frais étant à charge du propriétaire sauf en cas de faute manifeste de la pension.